

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC) RELATIVES AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET AUX ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (CAMPAGNE 2022-2023)

Le BNIC a demandé une extension de son accord relatif aux cotisations interprofessionnelles relative aux projets de recherche et développement et aux actions en faveur de la transition environnementale pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « BNIC – R&D 2022/2023 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

**Organisation interprofessionnelle : BUREAU NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC)**

Période : 2022/2023

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés

Objet et description de la ou les action(s) : **R&D / Transition
Environnementale**

b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; 115 000 €

- Guide Pratique Vitiboost
- Recrutement Ingénieur Animation Viticulture Transfert sénior ...

e) protection de l'environnement ; 323 000 €

- Observatoire Environnemental
- Animation Certifications CEC

f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ; 347 590 €

- Valorisation de la démarche environnementale de la filière, incluant la CEC
- Sensibilisation de la filière aux thématiques 'environnement'
- Sensibilisation des institutionnels aux enjeux environnementaux
- Renfort équipe Développement Durable avec le recrutement d'un apprenti ...

i) études visant à améliorer la qualité des produits ; 80 000 €

- Stress Hydrique...

j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; 122 000 €

- Fertilisation Durable
- Luma Biocontrôle
- Augmentation maillage réseau viticole et qualification produits phytos innovants
- Système d'information Géographique (SIG)

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; 55 000 €

- Serres insect Proof ...

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés (conformément à la liste des actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :

Les CVO sont réparties en plusieurs taux ; le montant, l'assiette et l'opérateur supportant la CVO sont fixés comme suit :

1 042 590 €

CVO soumises à TVA :

- **Montant** : 1,00 € HT (1,20 € TTC) par hl AP,
- **Assiette** : Ventes au commerce de vins en vue de la distillation Cognac par les viticulteurs, coopératives, et unions de coopératives
- **Opérateur supportant la CVO** : le vendeur.

- **Montant** : 1,07 € HT (1,28 € TTC) par hl AP,
- **Assiette** : Ventes au commerce d'eaux-de-vie de Cognac par les viticulteurs, coopératives et unions de coopératives à l'exception des livraisons entre coopératives, réalisées dans le cadre d'un contrat de coopération les liant entre elles,
- **Opérateur supportant la CVO** : le vendeur.

Le Président du BNIC
Christophe VERAL

